



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

Avis est donné de ce qui suit :

Le Règlement PC-2979 décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations pour des travaux dans les parcs, espaces verts, berges, pistes cyclables et plateaux sportifs pour un montant total de 1 635 000 \$, a été approuvé conformément à la loi :

- par le conseil municipal le 5 novembre 2024 ;
- par les personnes habiles à voter le 29 novembre 2024 ; et
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 janvier 2025.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, pendant les heures normales de bureaux, soit du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, le 23 janvier 2025.

PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given of the following:

By-law PC-2979 decreeing a long-term borrowing and capital expenditures for works regarding parks, green spaces, shorelines, bike paths and sports fields for a total of \$ 1,635,000 has been approved in accordance with the law:

- by the Municipal Council on November 5, 2024;
- by the qualified voters on November 29, 2024; and
- by the *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* on January 20, 2025.

This by-law will come into force in accordance to the law and may be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, during regular business hours, from Monday to Friday from 8:30 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., with the exception of holidays.

Given at Pointe-Claire, January 23, 2025.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk